

## CONSEIL MUNICIPAL du 17 Février 2022 à 18h30

### ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation Budgétaire ..... 1
2. Règlement Cimetière..... 15
3. Vacations funéraires ..... 16

#### Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, BRET Marlène, SILVA Armandino, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, ROCHE Jean-Michel, CLAUDIN David, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, GAY Florence, PEREZ Guy, GAUDENECHÉ Aline, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, VIEUX Marilyne, DATICHE Gérard, MAAROUK Wenda.

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Robert ROCHE a donné pouvoir à M. BRENDEL  
Mme BADACHE a donné pouvoir à M. SILVA  
Mme JULIAT a donné pouvoir à Mme GAUDENECHÉ  
M. FILANCIA a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI  
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Secrétaire : Brigitte LAWSON-VAULEGEARD

### **1. Débat d'orientation Budgétaire**

#### **M. MONNIER :**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants. La loi NOTRe de 2015 a précisé la forme et le contenu en modifiant les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT.

#### Éléments de contexte économique

##### L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus, la reprise économique mondiale est vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale. Au niveau mondial après un repli de 2,8% en 2020, le PIB (produit intérieur brut) a repris 5,6% en 2021, et devrait s'établir autour de +4,5% en 2022 ; le PIB mondial a désormais dépassé son niveau pré pandémie. Mais les obstacles à la vaccination freinent l'activité économique dans de nombreux pays émergents. De nouveaux variants pourraient assombrir ces perspectives.

Des tensions financières sont apparues, dues à l'explosion de la dette des États et à l'augmentation brutale du coût des énergies, des matières premières et des produits alimentaires. Le transport maritime qui représente 80% du commerce mondial a aussi fortement augmenté. Tous ces facteurs, renforcés par des pénuries de main d'œuvre, provoquent une poussée de l'inflation qui, si elle était durable, perturberait l'ensemble des économies. En particulier si la progression des rémunérations dans certains secteurs (transports, loisirs, hôtellerie et restauration) n'était pas maîtrisée.

### La France

Après le recul de l'activité économique en 2020, le second semestre 2021 a vu le retour de la croissance, sorte de marqueur de la campagne massive de vaccination.

C'est à partir de mai-juin que la consommation des ménages a repris, saluant ainsi la réouverture des commerces et surtout de l'hôtellerie et de la restauration.

Sur le front du travail, l'emploi salarié a dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Aujourd'hui 500 000 créations nettes d'emplois salariés succèdent aux 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, le taux de chômage a fortement baissé et s'est établi en ce début d'année à 7,6 %, presque un point de moins que deux ans plus tôt.

Néanmoins les difficultés de recrutement sont un frein pour les PME et TPE. En décembre 2021 près de 60% des entreprises françaises déclaraient avoir des difficultés de recrutement.

Au premier semestre 2021 les taux de marge des entreprises ont été historiquement hauts, entraînant épargne et investissement dont le niveau est également en augmentation : il a dépassé son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019).

Toutefois le déficit du commerce extérieur demeure le talon d'Achille de la France ; il devrait en 2021 battre le record de 2011, obéré par le renchérissement des énergies.

Tant en France qu'à l'international, la conjoncture économique et financière restera liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination est un facteur d'optimisme, mais la propagation d'éventuels nouveaux variants est une source d'inquiétudes.

Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire. L'inflation s'est établie à 2,1% en 2021, mais a fortement augmenté ces tout derniers mois, en raison :

- De l'augmentation brutale du coût des énergies (pétrole, gaz, électricité) ;
- Des tensions sur l'approvisionnement des matières premières, mais aussi des produits intermédiaires manufacturés et des produits alimentaires.

L'opinion générale est que cette inflation, due à une surchauffe temporaire de l'activité mondiale, ne devrait pas durer ; mais nul ne s'aventure à en prévoir le terme, d'autant que les promesses électorales d'augmenter les salaires, si elles étaient tenues, ne manqueraient pas d'enclencher une classique spirale inflationniste !

Un an après son lancement le PFR (plan « France relance ») devrait déployer 100 M€, soutenu à 40 M€ par l'Union Européenne. La dette publique dépasse aujourd'hui 115% du PIB, et le déficit public dépasse 7%.

### Loi de finances pour 2022 : mesures relatives aux collectivités territoriales

La mesure phare de la Loi de Finances pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers dont le rôle est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...). Une correction neutralisera les effets brutaux de cette réforme en 2022, puis un lissage de 2023 à 2028 adoucira la transition. Il est encore difficile d'en mesurer les effets sur notre commune. Des notes d'information devraient être publiées l'été prochain.

En 2022 la revalorisation des bases de fiscalité se poursuit, fondée sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2020 à novembre 2021 : 3,4%.

La dotation globale de fonctionnement : le calcul de la DGF des communes, qui comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP), reste inchangé en 2022. Rappelons que depuis 2018 la CRFP (contribution au redressement des finances publiques) n'est plus appliquée. Mais dès 2023 l'ensemble des dotations sera impacté par la réforme des indicateurs évoquée précédemment.

Le rapport de la cour des comptes est tombé et il donne des indicateurs sur la gestion de la crise.

### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité l'équilibre comptable entre les deux sections et le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Je donne la parole à MME DAMIAN pour les recettes de la commune.

**MME DAMIAN :**

- En ce qui concerne les recettes de la commune :

Nous souhaitons vous présenter la structure des recettes de fonctionnement.

Les impôts représentent 67% de la fiscalité directe des recettes de la commune. Soit environ 3 865 850 €.

La dotation, subvention et participation : 1 293 000€

Les autres recettes d'exploitation : 681 000€

Ce qui permettrait d'avoir des recettes à hauteur de 5 840 000€ ce qui correspondrait à une augmentation de 4,48% par rapport à l'année 2021.

- Sur les dépenses réelles de fonctionnement :

La plus grosse dépense est celle des charges de personnel, actuellement nous sommes à 59% de charges de personnel. S'ajoute les charges à caractère général de 23%, 8,5% d'autres charges de gestion, 2,56% de charges financières et 7,07% d'atténuation de produit.

La synthèse des dépenses prévues pour 2022 est de 1 581 000€, soit une augmentation de 1,28%, nous pouvons dire donc que l'on maîtrise les charges de gestion. Les charges de personnel seraient en augmentation de 4,8% avec les 3 créations de poste et le GVT qui impacte chaque année le personnel pour les avancements.

- L'attribution de produits est sensiblement pareille
- Les charges financières : ce sont des intérêts du capital de la dette soit 129 000€
- Il y a également une provision pour risque de 10 000€.

On estime donc pour 2022 des dépenses à hauteur de 5 053 000€, soit une augmentation de 2,65% par rapport à 2021.

Nous prenons 2021 comme année de référence car c'est lors de cette année que le personnel CCAS a fusionné avec la Ville (crèche et animation).

Un point sur les dépenses rigides, il est important pour moi de les souligner étant donné qu'elles sont incompressibles : c'est l'addition des dépenses de personnel, des charges financières et des atténuations de produits.

En 2022 elles sont fixées à une hauteur et nous allons tâcher de les contenir, elles représentent 64% des dépenses. La moyenne pour les communes c'est entre 65 et 70%.

La fiscalité directe

Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 118 908 € soit une évolution de 6,28 % par rapport à l'exercice 2021.

### Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est en fin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.27. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

### L'appréciation de la santé financière de la commune :

L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CA.

**En 2021, nous estimons l'épargne brute à hauteur de 651 892€, en 2022 celle-ci devrait être de 786 679€**

De cette épargne brute nous pouvons dégager le taux d'épargne et il est très important car lorsqu'une commune a un taux d'épargne supérieur à 10%, elle peut commencer à penser à ses investissements et à emprunter car il devient possible d'avoir une capacité de rembourser l'emprunt réalisé. Si on est inférieur à 10%, cela devient très problématique car il faut vérifier en permanence que la commune a la capacité de rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette d'une Collectivité est l'épargne brute. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

- Encours de dette / Epargne brute

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

Chaque année nous allons tâcher de retirer 500 000€ et de les réinjecter en investissement.

L'objectif du budget de 2022 sera de contenir les dépenses avec une augmentation prévisible de 2,75, les recettes en augmentation de 4,85% qui permettront de générer une épargne suffisante que l'on appelle CAF (capacité d'autofinancement) pour assurer les remboursements de la dette et les futurs investissements.

**M. MONNIER** : pour la PPI 2021-2025 nous envisageons différents axes :

Le premier concerne le plan de relance et la rénovation énergétique de différents bâtiments :

- RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE : 2 680 279 €
- RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE POSTE SDF : 1 774 178 €
- RENOVATION ENERGETIQUE BASKET : 787 927 €
- RENOVATION ENERGETIQUE ex ETBL. BANCAIRE : 3 643 €

Soit un total de **5 246 027 €**

Le second axe concerne différents projets :

- La création de jardins familiaux : 180 000€
- L'école numérique : 60 427€
- La rénovation intérieure de la salle des fêtes : 213 197€
- La création d'un tiers lieu : 70 000€
- L'opération du pôle petite enfance : 1 200 000€
- L'extension de la vidéoprotection : 280 000€
- L'adaptation au numérique des services, cela concerne nos agents pour l'achat de différents logiciels : 100 000€
- Achat de LEDs pour le foot et le tennis : 75 000€
- Le club house de la pétanque : 150 000€
- Les travaux intérieurs de l'école maternelle : 620 000€
- La bibliothèque médiathèque : 500 000€
- Le centre de loisirs : 400 000€
- Le club house du basket : 230 000€

Donc une PPI avec le rachat du mail paysager pour la somme de 400 000€ et les projets récurrents de 900 000€ soit une somme totale de **10 641 189€**.

Nous avons différents financements et une programmation de 2021 à 2025.

Nous optons pour un plan où nous ne mettons pas de subvention pour la Métropole, l'État et la Gendarmerie et dans un autre plan nous avons mis ces recettes-là ce qui fait baisser l'emprunt.

Dans le plan que nous présentons, nous sommes sincères car nous n'intégrons pas les subventions, ne sachant pas pour finir si nous les obtiendrons. Nous allons d'abord négocier avec la gendarmerie puisqu'une convention avait été formée avec le Maire précédent pour une somme de 3 200 000€ mais il reste 1 400 000€ à mobiliser donc nous allons les mobiliser sur d'autres

projets. Nous avons écrit au Général Tavel et au sous-préfet pour avoir un rendez-vous et mobiliser cet argent.

Le président de la Métropole a décidé d'aider les communes à l'investissement à hauteur de 10 000 000€ par an donc nous allons établir une PPI et allons demander pour la Ville de Sathonay-Camp 1 000 000€. Le critère pour obtenir cette subvention c'est d'avoir le taux démographique le plus fort ou important ; ce qui est tout à fait notre cas.

Donc si nous n'obtenons pas ces subventions, il nous faudra emprunter à hauteur de 3 200 000€.

Le dernier axe concerne les projets liés entre la Ville et la Métropole puisqu'il faut se battre pour aller chercher ces subventions, et établir des partenariats comme l'arboretum qui a été réalisé mais qu'il faut finaliser. Une sénioriale avec 75 logements dont les négociations sont en cours. La reconstruction des parcs de logements sociaux Paul Delorme et de l'avenue de Péroutes. Il y a également un plan vélo/piste cyclable qui relève de la compétence métropolitaine ; une station VéloV électrique que j'ai d'ailleurs soulignée en réunion publique ; la création d'un tiers lieu, l'assainissement de l'avenue Félix Faure prévu dans la PPI métropolitaine et enfin, une navette électrique pour faire le tour de la Ville soulignée lors de la réunion publique. Il serait bon que ces projets soient financés en grande partie par la métropole.

**MME DAMIAN** : je reprends en ce qui concerne les recettes et les dépenses d'investissement pour l'année 2022 ainsi que la projection 2023 compte tenu du plan que vient de vous présenter Monsieur le Maire.

Pour l'année 2022, nous aurions des dépenses à hauteur de 4 993 000€ compte tenu que la rénovation énergétique doit se faire dans des délais assez contraints puisque les subventions sont accordées à condition que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible. S'ils ne peuvent pas être finis au 31 décembre 2022, ils devront l'être dans les premiers mois de l'année 2023.

En ce qui concerne les recettes, nous aurons des subventions accordées au niveau de la DECIL, nous en demanderons une partie au fur et à mesure de la réalisation des travaux puisqu'il y a un système d'avance qui peut être mis en place.

Le fonds de compensation de la TVA : la TVA est récupérée en année n+2, cela signifie que tous les travaux qui vont être réalisés dans l'année 2022, on les récupérera en 2024-2025. Les 780 000€ seront dus aux travaux qui vont être réalisés en 2022. Les 100 000€ que l'on récupère cette année concernait 2019.

En ce qui concerne les autres ressources, une hauteur de 195 000€ avec une cession de bien qui est déjà bien engagée.

Les opérations d'ordre ce sont les amortissements donc c'est une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

L'emprunt est de 3 200 000€ et vous comprenez bien pourquoi nous en avons besoin puisqu'il faudra financer 4 993 000€.

L'autofinancement qui sera à hauteur de 500 000€ compte tenu de notre épargne chaque année car nous prévoyons une épargne de 500 000€.

Et enfin l'excédent reporté de l'année dernière qui était de 975 000€ avec une expertise sur l'année 2021 où nous savons que nous pourrions reporter un excédent.

En conclusion, l'année 2022, le financement comprend bien le prêt de 3 200 000€. Pour vous expliquer ce prêt, je vais vous parler de l'endettement et de la solvabilité de la commune. Si nous réalisons un emprunt de 3 200 000€ en 2022, actuellement nous remboursons des intérêts de dette à hauteur de 130 000€. Les intérêts sur un prêt de 3 200 000€ seraient de 30 000€ par an. Nous rembourserons donc de l'intérêt mais du capital et ceci tout de suite. Il y aurait 90 000€ de remboursement de capital tout de suite en 2023. Ce prêt de 3 200 000€ pour vous donner une idée avec une estimation avec un taux de 1,18%, nous rembourserions un capital de 3 200 000€ et des intérêts à hauteur de 588 000€ c'est-à-dire que le prêt total de la commune coûterait 3 800 000€. Compte tenu de notre épargne, nous sommes tout à fait capables de rembourser 381 000€ (218 000€ de capital et 163 000€ d'intérêts).

En ce qui concerne l'encours de la solvabilité de la commune, si l'on regarde l'encours de la dette qui est de 3 771 000€ et avec le prêt que nous allons passer à 6 846 000€, c'est un ratio d'endettement de 70%, ce qui est un taux important mais en deçà de la strate de 76%. La dette à l'habitant passerait de 1 073€ mais diminuerait rapidement avec le remboursement du capital.

S'agissant de la capacité de désendettement de la commune, elle est importante car nous remonterions à 8, nous redescendrions rapidement à 5,97 en fin du mandat. Cela signifie qu'à la fin du mandat nous aurions la capacité d'emprunter encore. Nous sommes en tout état de cause en dessous de la limite maximum d'encours de la dette.

Le ROB qui vous a été envoyé va être mis sur le site de la Ville donc les habitants pourront le consulter.

**M. MONNIER** : merci, j'ouvre donc le débat.

**MME FONTAINE** : je voulais déjà remercier MME DAMIAN et ses collaborateurs pour cette présentation budgétaire. J'aurai quelques questions et observations sur ce document et notamment sur la ligne politique générale que vous envisagez de suivre jusqu'à la fin de votre mandat.

La première question concerne les charges de personnel : l'évolution cumulée de la masse salariale de 2021 à 2025 représente un taux de plus de 13%. Or, hormis la création de 3 postes supplémentaires que nous avons voté lors d'un conseil municipal précédent et même en intégrant le GVT, c'est une évolution qui est loin d'être négligeable. Peut-être pourrez-vous nous donner quelques explications qui justifient cette évolution.

La deuxième question concerne les droits de mutation : sauf erreur de ma part je ne crois pas avoir lu un point détaillé dans le document qui nous a été transmis.

L'attractivité de notre commune telle que vous la présentez fréquemment dans les supports de communication fait que de nombreux promoteurs frappent à votre porte notamment pour obtenir la validation de leur permis de construire, ce qui fait beaucoup « causer » certains habitants de nos quartiers. Il y a toujours un bien pour un mal, c'est l'encaissement des droits de mutations. Ma question est de savoir comment estimez-vous cette recette sur le mandat ? je ne crois pas l'avoir vu jusqu'en 2025.

La troisième question qui concerne la fiscalité : dans votre rapport, vous faites une rétrospective de l'évolution fiscale de notre commune depuis 2019 avec une projection sur 2022. Mais votre analyse ne se poursuit pas jusqu'en 2025. Vous précisez que l'effort fiscal supporté par nos habitants est supérieur à l'indice de référence des autres communes ; en effet nous devrions être en dessous de 1 et nous sommes à 1,27%. Cela signifie que la marge de manœuvre reste faible pour augmenter les taux de fiscalité locale notamment pour dégager un autofinancement suffisant pour réaliser votre programme d'investissement. Parmi les leviers à actionner, nous pourrions citer le produit des services mais cela ne représente que 7,5% de nos recettes. D'ailleurs, vous faites évoluer cette ligne d'environ 2% par an jusqu'en 2025.

J'ai donc deux questions sur ce thème-là.

Pouvez-vous aujourd'hui vous engager sur un maintien des taux de la taxe foncière jusqu'en 2025 ?

Et comment envisagez-vous l'évolution des tarifs du restaurant scolaire et du centre de loisirs ?

J'ai une autre question sur la vente du local municipal à l'angle de l'avenue de Pérouges et du Boutarey. Je reviens sur ce projet car, comme nous l'avons déjà évoqué, nous regrettons que ce local soit cédé au secteur privé alors que les locaux d'activités du centre-ville sont toujours aussi vides. L'image de notre Ville attractive s'en trouve fortement écornée surtout que ces locaux sont devenus de véritables déchetteries. Visiblement, seuls les promoteurs s'intéressent à notre commune pour construire des immeubles d'habitations. Ma question concerne surtout les associations car à l'origine ce local avait été conservé pour les associations. Est-ce qu'une étude a



été effectuée auprès du tissu associatif du plateau Nord notamment parmi les associations qui sont fréquentées par les Sathonards, pour connaître éventuellement leurs besoins ?

**MME DAMIAN :**

En ce qui concerne l'augmentation du personnel, il est vrai qu'aujourd'hui le GVT, on le calcule à 2% d'augmentation mais nous avons déjà eu des reclassements de carrière, de grilles indiciaires etc...il est important de prévoir un peu plus, surtout en période d'élections présidentielles. Cela rentre dans les dépenses rigides et incompressibles.

**M. DUPONT :** Quels que soient les résultats des élections, il faut s'attendre à une révision de la DGF

**MME DAMIAN :** En effet, c'est déjà prévu dans la loi de finances 2022 et il y aura des répercussions jusqu'en 2028. Nous serons très vigilants sur l'impact pour notre commune.

**M. MONNIER :** il y aura aussi une augmentation du personnel, nous envisageons des recrutements car il faut restructurer les services de la mairie, mettre en place un nouvel organigramme avec d'autres recrutements à l'avenir. Certainement un directeur administratif pour remettre du souffle dans les services en surcharge. Il y aura aussi un recrutement d'un jardinier car nous n'en avons plus que deux ; nous vous présenterons quelque chose avec le tableau des effectifs annexé au Budget.

**MME DAMIAN :** S'agissant des droits de mutation : ils sont inclus dans le chapitre 73. Ils ont été calculés à hauteur de 260 000€ pour l'année 2022 et très légèrement en progression pour les années à venir : 264 000€ pour 2023, 268 000€ etc...Nous partons sur la base de 253 000€ perçus en 2021. C'est vrai qu'il y a eu des années meilleures mais là nous sommes sur 260 000€.

Sur les taux de la taxe foncière, j'ai intégré dans le rapport les nouveaux logements avec une projection jusqu'en 2025 donc à chaque fois qu'un permis de construire est délivré, j'intègre le nombre de logements pour calculer tout de suite la valeur de taxe foncière que nous récupérons.

**MME FONTAINE :** ma question reposait sur le taux et non pas sur le produit

**M. MONNIER :** nous n'augmenterons pas les taux

**MME BRET :** s'agissant des tarifs, ils sont à l'étude surtout que nous devons revoir le marché de la restauration. Mais effectivement il est prévu une augmentation, ceux-ci n'ayant pas été augmentés depuis 2017.

**MME FONTAINE :** La vente du local ?

**M. DUPONT :** ce qui est dommage, c'est que dans ce rapport, on ne mentionne pas la vente du local car il faut savoir que lors de la commission, on nous a parlé de « recettes diverses » mais ce n'en est pas une du point de vue politique. C'est dommage que l'on n'inscrive pas dans les documents accessibles aux Sathonards, la stratégie foncière de la Ville qui consiste à vendre notre patrimoine bâti.

**M. MONNIER :** Les 185 000€ sont inscrits

**M. DUPONT :** on ne nous dit pas d'où provient cette recette. Le sathonard constatera une recette de 185 000 € mais sans savoir d'où cela provient. Il n'y a aucune mention du bâtiment qui sera vendu, local de 70 m2 situé entre le restaurant scolaire et le pôle petite enfance, dans un Rdc occupé essentiellement par des services publics.

**M. MONNIER** : nous pourrons l'expliquer aux citoyens et ce, sans difficulté.

**MME DAMIAN** : puisque cela est prévu en 2022, on le reprendra bien dans le budget en faisant bien ressortir l'objet de la cession en mentionnant l'évaluation faite par les Domaines

**M. DUPONT** : le débat ne porte pas sur l'intitulé de la ligne mais sur le choix politique de donner à des tiers, indéfiniment puisqu'on ne va pas le racheter ultérieurement, une réserve de locaux destinée au départ à la vie associative. Quelle sera la vie associative dans 5 ans ? nous serons peut-être bien contents de trouver ce local qui aujourd'hui est vide mais peut être adapté facilement en montant quelques cloisons pour construire une salle et des vestiaires. Je trouve que sur un programme d'investissement de 10 000 000€, 180 000€ de recettes, ce n'est même pas 2/1000 du programme d'investissements.

**MME FONTAINE** : je posais la question de savoir si nous avions fait une étude auprès des autres associations du Plateau Nord pour une raison simple. Lorsque j'étais Adjointe au sport, à plusieurs reprises j'ai été sollicitée par des clubs sportifs qui souhaitaient s'implanter sur la commune car ils avaient une clientèle sathonarde importante. De nombreux Sathonards, sont contraints d'aller pratiquer leur sport sur d'autres communes. Mais c'est valable pour la culture ou tout autre type d'activité. C'est la raison pour laquelle cela aurait été intéressant de consulter ces associations.

**M. SILVA** : nous n'avons pas eu de demande et il existe d'autres salles qui sont disponibles à l'hôtel de la chapelle

**M. DUPONT** : je connais trois familles de Sathonay-Camp qui pratiquent le tennis de table à Caluire et qui seraient bien contents de pratiquer ici.

**M. SILVA** : à aucun moment ils ne l'ont fait savoir, ni fait aucune demande. Nous aurions pu leur proposer une.

**M. DUPONT** : qui serait compatible avec l'exercice du tennis de table ?

**M. SILVA** : compte tenu que personne ne nous l'a demandé, on n'a pas cherché de solution

**M. DUPONT** : et si l'année prochaine on vous le demande, vous ferez quoi ?

**M. SILVA** : nous pourrons envisager le tiers lieu selon les places disponibles

**M. MONNIER** : d'autres locaux vont se libérer

**M. PAYEN** : lorsque vous étiez en place dans les mandats précédents, avant de faire venir du monde, il aurait fallu penser aux infrastructures pour les accueillir, et ça n'a pas été le cas.

**M. DUPONT** : vous me faites rire, vous savez combien d'investissement nous avons fait dans le mandat précédent ? 11,5 millions d'euros. Et votre maire a participé à la définition de la priorité des investissements et les a approuvées. Donc vous adressez cette critique à votre Maire.

**M. MONNIER** : sur les locaux associatifs, d'autres locaux vont se libérer c'est-à-dire que nous allons libérer le pôle familial d'ici la fin de l'année puisque les services vont revenir au sein de la mairie avec les travaux qui vont être faits.

Puis, la restructuration du Pôle Petite enfance va nous permettre de récupérer le bâtiment de la crèche actuelle. Nous envisageons une bibliothèque ainsi que le centre de loisirs qui sera modifié... donc nous aurons d'autres locaux pour la vie associative. Mais nous n'avons pas demandé aux collègues sur le Plateau Nord

**M. DUPONT** : c'est plus sur le principe de mettre sur le marché, des locaux propriété de la Ville, des nouveaux locaux, alors que ceux du centre-ville ne trouvent pas preneurs. C'est une politique globale d'approche de développement de l'activité sur la ville. Ce n'est pas aux collectivités de mettre en concurrence les propositions de vente de locaux privés en vendant leur patrimoine public à des acheteurs privés

**M. MONNIER** : tout à fait et je l'assume ce choix de vendre ce local pour 185 000€ et nous connaissons tous les difficultés pour les locaux du boulevard Castellane.

**M. DUPONT** : oui mais apporter de la concurrence en vendant nos propres locaux ce n'est pas le plus judicieux.

**M. MONNIER** : là c'est une activité qui s'installe et elle n'avait pas forcément à être en plein centre-ville car ce sont des orthophonistes spécialisés pour l'autisme donc ils ne feront pas de concurrence. Ce n'est pas un commerce de proximité.

**M. DUPONT** : En effet ils font concurrence à personne. Mais je dirais que ces mêmes professionnels peuvent s'installer dans les locaux du centre ville. Certes le prix n'est pas le même. Mais toutefois, je dirais simplement qu'il faut garder ces locaux pour la vie associative pour les années à venir

**M. MONNIER** : d'autres locaux seront disponibles c'est certain.

**MME MAAROUK** : j'ai une question sur le tiers lieu. Si vous pouviez le définir ou à qui sera-t-il destiné ?

**M. MONNIER** : le tiers lieu concerne une association « La Galoche » qui a demandé une installation et des locaux plus grands et la Métropole financera ce tiers lieu, et en grande partie car la Ville ne mettra que 70 000€ et la Métropole 600 000€.

**MME PERRUT** : le tiers lieu est une structure qui a vocation à être ouverte sur la Ville et à accueillir des manifestations organisées par le tiers lieu lui-même ou par d'autres associations de la Ville. Il y aura un espace qui sera un café associatif tenu par des bénévoles, un espace de coworking et sans doute aussi une épicerie.

**MME MAAROUK** : l'espace coworking sera destiné à tous les habitants de Sathonay ?

**MME PERRUT** : oui

**MME MAAROUK** : donc pour télétravailler ce sera possible.

**MME PERRUT** : tout à fait

Ce sera un bâtiment d'environ 200m<sup>2</sup> avec une terrasse et un jardin pour ceux qui veulent jardiner. Il se situera à côté de l'hôtel de commandement.

**MME MAAROUK** : C'est une installation provisoire, type « algéco » ? Qu'elle est la durée de maintien du local. Qui en est propriétaire ?

**M. DUPONT** : la question que je me pose c'est que l'on donne un ticket d'entrée de 70 000€ mais pour combien de temps ?

**M. MONNIER** : on estime 10 ans

**M. DUPONT** : nous aurons une convention avec la métropole ?

**M. MONNIER** : oui et l'association signera ensuite une convention avec la ville pour accueillir d'autres associations.

**M. DUPONT** : ma remarque rejoindra une, plus générale, à savoir que c'est dommage qu'il n'y ait pas de commission, comme nous avons lors du mandat précédent sur les équipements publics. Aujourd'hui, on nous présente en commission des finances, un titre et une opération qui évolue de 2 000 000€ l'année dernière à la PPI, à plus de 3 180 000€ cette année. Nous avons juste trois mots et les montants. Je trouve quand même que c'est fort de café ; soit vous êtes dans l'apprentissage de la gestion, soit il y a des données mais qu'il faudrait préciser. Je pense qu'avant de les acter il faudrait peut-être qu'il y ait l'enrichissement d'un travail en commission.

Je ferais la même remarque sur l'évolution du programme mairie/poste qui dérive de 30 ou 40%, celui de la bibliothèque : + 40% ainsi que celui de la salle des fêtes qui dérive mais à la baisse de -80%

Je pense que d'une année à l'autre cela mériterait une explication sur l'évolution des projets sans pour autant les acter. D'ailleurs je me demande comment nous nous sommes procurés le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la maternelle, il est estimé sur un montant de 1 200 000€ HT dans une opération de 3 200 000€ TTC. Donc je ne sais pas comment vous gérez ce marché, il est vrai que les textes sont je l'accorde assez permissifs. Mais j'en viens à cette remarque qui nous a été faite de ne pas avoir assisté à la commission d'appel d'offres de désignation des architectes. Alors je vais vous dire que personnellement je ne pouvais pas y aller et mon suppléant non plus.

La présence aux commissions d'appel d'offres n'est pas nécessaires et ce n'est pas là que l'on apprend à gérer les projets. Il n'a pas été question ni de l'enveloppe des travaux, ni d'une définition de programme, ni même d'un échéancier d'opérations car je n'ai pas trouvé dans l'acte d'engagement les délais de la mission de maîtrise d'œuvre.

Je voulais dire aussi que dans la mandature précédente, et je rends hommage aux services de la Ville, toutes les procédures ont été négociées. Nous faisons une meilleure attribution de marché en recevant trois candidats, en les questionnant et en faisant écrire noir sur blanc les éléments du contrat. Aujourd'hui, on a aucune connaissance de ce que l'on appelle le taux de tolérance ou l'engagement sur le coût puisque vous en avez acté la dérive. En matière de commande publique, on n'a pas de leçon à recevoir et encore moins en transparence. La meilleure façon de passer de la commande publique c'est de négocier et je remercie les services de la Ville notamment la direction et les services techniques qui ont parfaitement proposés dans la mandature précédente au Maire de la bonne commande publique. On n'achète pas de la matière grise comme un directeur de supermarché achète des carottes.

**MME DAMIAN** : sur les coûts, je peux vous répondre qu'en ce qui concerne les trois projets de rénovation énergétique, vous aurez à voter au prochain conseil municipal des délibérations qui seront précises en autorisation de programme et crédits de paiements. On vous présentera l'intégralité des projets.

Pour la transparence, la commission d'appel d'offres va se réunir très prochainement et si vous participez à ces commissions vous aurez tous les détails des travaux qui vont être proposés car nous avons quand même 17 lots lors de cette commission d'ouverture de plis.

**M. DUPONT** : vous n'avez pas du tout répondu, vous savez ce qu'il y a dans un dossier d'appel d'offres travaux ?

**MME DAMIAN** : je travaille en concertation avec le directeur et nous faisons le point ensemble. Il n'y a aucun problème, comme vous le faisiez précédemment.

**M. DUPONT** : vous avez des quantitatifs de corps d'état mais vous n'avez ni l'affectation des locaux, ni les variantes que l'on aurait pu mettre. Je vais vous dire que moi, avant de mettre 1 800 000€ dans la mairie poste, j'aurais fait une autre approche de la programmation des besoins et même de la distinction des fonctions entre les deux bâtiments. Je pense que l'on pouvait gagner une centaine de milliers d'euros. De même, lorsque l'on met 3 287 000€ dans une école maternelle car lorsque vous prenez les deux lignes cela fait cette somme et dans un groupe scolaire nous avons 60% pour l'élémentaire et 40% pour la maternelle cela voudrait dire qu'à l'étape suivante, il faudrait plus de 8 000 000€. Vous êtes dans un coût délirant par rapport au nombre de m<sup>2</sup> réhabilités, je souhaiterais d'ailleurs avoir un coût au m<sup>2</sup>.

**MME DAMIAN** : nous vous le donnerons, aucun problème. Vous nous faites beaucoup de remarques alors j'ai envie d'en faire une également en ce qui concerne la crèche qui a connu déjà une dépense de 2 200 000€ alors que nous n'avons qu'un plateau et il nous faut rajouter 1 200 000€ pour la finir.

**M. DUPONT** : il y avait plus de 1000m<sup>2</sup> de locaux et ce sont les plus chers que nous avons dans une collectivité et le nombre de m<sup>2</sup> surabondants, vous le devez à M. R ROCHE qui avait fait le programme il y a fort longtemps.

**MME DAMIAN** : une crèche qui va nous coûter 3 200 000€...si nous devions en construire une aujourd'hui elle coûterait bien moins chère.

**M. DUPONT** : c'est une crèche de 60 berceaux, à 50 000€ le berceau ? Ce sont les prix qui se pratiquent, ce n'est pas anormal. Elle ne sera peut-être pas à 60 berceaux, mais la jauge est bien de 60 berceaux. Je rappelle que ces m<sup>2</sup> ont été achetés avec la cession foncière des droits à construire. Le bilan de l'opération Boticcelli, je peux vous le donner. Il est positif pour la ville.

C'est bien vous allez nous faire délibérer en fin de course sur des projets qui ont dérivé de 80%. L'année dernière nous étions à 2 000 000€ sur les locaux de la maternelle et là nous sommes à 3 287 000€. J'appelle cela de la dérive irresponsable. Aucune commission ne s'est réunie en cours d'année. Il y a un an vous aviez un débat d'orientation budgétaire rigoureux, ambitieux, sincère et bien voilà où nous en sommes de vos qualitatifs de l'année dernière.

**M. MONNIER** : pour être sincère sur le projet pour l'école maternelle, effectivement lorsque nous avons commencé à penser à ces travaux, nous avons pensé à l'école en elle-même mais il n'était pas possible d'envisager une rénovation énergétique sans penser aux logements qui se trouvent au-dessus de l'école et d'englober l'ensemble de ces logements. D'où l'augmentation forcément pour une rénovation totale du bâtiment et donc des trois bâtiments de l'école maternelle.

**M. DUPONT** : vos choix sont, pour moi, malheureux. Je pense que nous aurions pu traiter ce programme distinctement mais il n'y a pas eu de réflexion là-dessus. Vous sollicitez un architecte. Celui-ci propose un projet qui devrait vous donner satisfaction. D'ailleurs je précise que le marché de l'architecte nous a été transmis presque un an après. On lit effectivement le montant prévisionnel des travaux: 1,2 Millions d'euros. J'espère que tout le monde est au courant de l'évolution de ce projet. Vous êtes dans une prospective budgétaire qui est atteinte de myopie parce qu'à un moment donné, il faut voir loin et essayer de bien voir. Donc il faudra corriger.

Je ferai une autre remarque : ce qu'il manque dans votre rapport budgétaire, qui est mis à la disposition de tous les citoyens et du préfet : c'est rappeler autre chose que les moyennes nationales dans lesquelles on s'inscrit car aucune commune ne ressemble à l'autre. Il ne faut pas dire que nous sommes dans une bonne moyenne. Sathonay-Camp est atypique. Par contre c'est important de nous situer par rapport à nos communes voisines dans la Métropole et de plus par

rapport aux communes de même strate, par rapport à leur richesse que la Métropole développe encore, avec la création de zone d'activités qu'elle prend en charge et qui va nous enlever 100 000€ en 2026 si ce sont les mêmes élus qui restent. Que les élus qui les soutiennent s'en aillent.

Je l'avais demandé l'année dernière. Vous nous aviez indiqué que vous le feriez. Je ne vous le reprocherai pas mais cela serait bien qu'on en dispose pour nous permettre de mieux négocier avec la métropole.

Et puis, pour la négociation avec l'État il est dommage que l'on ne rappelle pas et cela je le faisais systématiquement dans le mandat précédent pour aller chercher des financements, c'est le manque de ressource de notre taxe foncière à hauteur de plus de 350 000€ qui est celle du Pôle de Gendarmerie. Ce n'est pas l'argent des gendarmes que l'on cherche mais celui de l'État. Nous sommes la Ville la plus impactée par ce type de programme qui crée des charges pour la Ville ainsi que la nécessité d'augmenter le parc de logement social. Certes, l'État n'a pas d'obligation de payer les 350 000€ par an à la Ville de Sathonay. Mais il est important de le savoir et donc j'aimerais que cette somme apparaisse dans le rapport pour acter les particularités de la ville de Sathonay-Camp.

**M. MONNIER** : c'est une loi et on ne peut pas appeler le législateur et là ce n'est pas juste de le dire ce soir car c'est la loi pour l'instant et j'essaie d'obtenir toutes les sommes possibles.

**M. DUPONT** : une commune du 9/3 (région parisienne) s'est vu doter de logements sociaux supplémentaires pour un parc transféré du privé à un bailleur social mais a obtenu une dérogation sur la fiscalité

**M. MONNIER** : la loi vient d'être adoptée donc il va falloir agir sur la différenciation

**M. DUPONT** : Autre chose qui pourrait peut-être vous éviter de vendre le local av. du Boutarey : il manque une recette : C'est une recette qui est mobilisée par le SAGERLY : ce sont les certificats d'économie d'énergie.

**MME DAMIAN** : Je les ai intégrés

**M. DUPONT** : Dommage de ne pas le préciser.

**M. MONNIER** : pour conclure, quelques mots sur cette PPI qui intéressera les Sathonards, les projets présentés sont des projets nécessaires et indispensables pour une Ville de 7500 habitants. Nouvelle bibliothèque médiathèque, une crèche adaptée, des jardins familiaux, une école entièrement numérisée, un coup de fraîcheur pour la salle des fêtes... pour une ville sécurisée : l'extension de la vidéoprotection est nécessaire pour diminuer la délinquance. Comme vous pouvez le constater, nous agissons pour nos associations : des leds pour les courts de tennis, le stade de foot, un club house pour la pétanque, une aide à l'installation pour un tiers lieu.

Cette PPI répond également à une idée de performance, la mairie, la poste, la salle des fêtes, la salle de basket, l'école maternelle seront dès cette fin d'année rénovés.

Nous allons réaliser des économies pour le chauffage, ainsi que l'amélioration du confort de ces bâtiments pour les usagers.

Enfin et surtout, il s'agit d'une préoccupation environnementale et c'est aujourd'hui qu'il faut agir avec cette urgence climatique en environnementale qui est bien présente, donc réaliser de tels travaux c'est de prendre part à l'effort nécessaire pour réduire l'empreinte énergétique.

Plus de 5 000 000€ d'investissements, il s'agit d'une somme conséquente mais nécessaire pour rendre ces bâtiments publics performants.

Cette PPI démontre une volonté politique, la volonté de la majorité municipale c'est de recourir aux subventions, plus de 650 000€ de DSIL, 560 000€ de DETR auprès de l'Etat, 180 000€ auprès de la Région, plus de 1 000 000€ de la métropole, 1 400 000€ auprès du ministère de l'Intérieur. Je remercie à ce titre tous les élus de la majorité et particulièrement MME DAMIAN, les agents de la Ville qui s'investissent dans la recherche des subventions pour que nos projets puissent se concrétiser et la recherche constante d'économies.

Les projets inscrits présentent un intérêt pour tous les Sathonards et sont adaptés à l'évolution démographique conséquente de notre Ville, il n'y a aucun projet superflu et encore moins farfelu.

Il s'agit d'une PPI cohérente, nous ne sommes pas riches à Sathonay-Camp, mais lorsque l'on se donne les moyens, nous obtenons des résultats et cette PPI le démontre.

Nous allons donc acter le débat.

Qui est pour ?

**M. DUPONT** : nous sommes pour acter le débat mais pas pour le contenu.

**M. MONNIER** : nous l'avons bien compris.

*Le débat est acté à l'unanimité*

## **2. Règlement Cimetière**

**M. BRENDEL** : Considérant que M. le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et de cimetière ;

Considérant que la commune de Sathonay-Camp dispose d'un cimetière destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement actuel du cimetière ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « attractivité économique - emploi – sécurité – travaux - propreté » en date du 2 février 2022.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour votre information, le précédent règlement datait de 2004 et modifié en 2007.

**M. MONNIER** : avez-vous des questions ou remarques ?

**M. DUPONT** : je trouve que c'est un bon travail d'avoir actualisé ce règlement. Le plus difficile est de voir comment l'on peut sanctionner ceux qui ne respectent pas en les mettant en demeure pour l'entretien des concessions etc... le règlement est parfait mais nous n'avons pas toujours les moyens lorsqu'il n'est pas respecté. Certaines communes mettent en demeure de faire et font à la place en envoyant une facture. Je ne sais pas s'il faut l'ajouter dans le règlement.

**M. MONNIER** : nous passons au vote :

Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour*

### 3. Vacances funéraires

**M. BRENDEL** : Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacances par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacances :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacances, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le M. le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacances dont le montant, fixé par le M. le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

**Vu** l'avis favorable de la commission « attractivité économique - emploi – sécurité – travaux - propreté » en date du 2 février 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre l'avis suivant : fixer à 20 euros le montant des vacances funéraires.
- De charger M. le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

**M. MONNIER** : avez-vous des questions ?

**M. DUPONT** : c'est une disposition de la loi qui me choque. Mon souhait serait que les forces de police dans l'exercice de cette mission-là soient bien payées sur le budget de la ville mais à pas à la charge des familles. Je trouve que de recevoir une somme du trésor public à payer en période de deuil ce n'est pas normal. J'invite les personnes du groupe à voter contre, cela ne changera rien mais c'est dans un esprit de bienveillance pour ces familles.

**M. BRENDEL** : le maire peut avoir la possibilité d'exonérer les familles selon la loi et cela est tout à fait exceptionnel chez nous car 99,9% des opérations funéraires sont faites à Caluire ou Rillieux.



**M. DUPONT** : je demande que cette mesure soit appliquée par Monsieur le Maire à toutes les familles, et qu'il soit attribué un régime indemnitaire complémentaire au policier. Pouvons-nous retirer cette délibération ?

**M. MONNIER** : nous exonérerons si cela se présente, je m'y engage.  
Qui est pour ?

**M. DUPONT** : Puisque M. le Maire s'y engage, nous voterons « pour »

*Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour*